

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

Séance du 19 Juin 2026

L' An deux mille vingt-six le dix-neuf Avril à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

ABSENTS : 1

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 12/06/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Maron, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne, Bellay

Etaient représentés :

Etaient absents excusés : M. Boucher

Secrétaire de séance : Madame Séverine BELLU

Objet : création d'un emploi non permanent suite a un accroissement temporaire d'activité :
Délibération N°23 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches d'entretien supplémentaires dans la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème, à compter du 1^{er} Octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 03/07/2026

Pour copie conforme

Fait à HANVOILE, le 19 Juin 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication



Le Maire,
Laurent DANIEL

